

7



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le jeudi 4 décembre 2008

Troisième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le jeudi 4 décembre 2008

13 h

Prière.

Le président informe la Chambre qu'il a reçu avis d'une demande de débat d'urgence de la part de M. Alward, chef de l'opposition.

Conformément au paragraphe 45(1) du Règlement, M. Alward propose que la Chambre s'ajourne maintenant en vue de la mise en discussion de la situation financière et économique actuelle et future.

Le président rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, le chef de l'opposition a demandé à proposer une motion portant tenue d'un débat d'urgence en vue de la mise en discussion de questions urgentes et cruciales relatives à la situation financière et économique actuelle et future de la province. J'ai reçu l'avis du député deux heures avant l'ouverture de la séance. Ce préavis m'a permis d'étudier l'affaire dont la mise en discussion est proposée.

L'économie du Nouveau-Brunswick est bien entendu très importante pour notre province et pour le bien-être des gens du Nouveau-Brunswick. Cependant, s'agissant de déterminer s'il faut suspendre les travaux de la Chambre pour étudier la motion dont la mise en discussion est proposée, je dois, conformément à l'article 45 du Règlement, tenir compte de la probabilité que la Chambre soit saisie de l'affaire, par d'autres moyens, dans un délai raisonnable.

Bien que les questions soulevées ce matin par le chef de l'opposition importent clairement aux gens du Nouveau-Brunswick, l'affaire dont la mise en discussion est proposée ne satisfait pas, aux yeux de la présidence, aux conditions de l'article 46 du Règlement, notamment celles de l'alinéa a), qui déclare ce qui suit :

46 *Le droit de proposer l'ajournement de la Chambre aux fins précédemment mentionnées est soumis aux conditions suivantes :*

- a) *La question dont la mise en discussion est proposée se rapporte à une véritable urgence, qui requiert une attention immédiate et urgente.*

L'affaire dont la mise en discussion est proposée ne se rapporte pas, à mon avis, « à une véritable urgence, qui requiert une attention immédiate et urgente ». En conséquence, l'affaire ne sera pas abordée à ce stade-ci.

M. C. LeBlanc (Dieppe-Centre—Lewisville) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de pères et mères d'élèves ainsi que d'amis du Club Ste-Thérèse, de Dieppe, qui réclament que ce club, où est offerte la garde d'enfants avant et après les heures de classe, soit sauvé. (Pétition 11.)

M. Harrison (Hampton-Kings) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition contre l'intention de Corridor Resources de stocker des produits pétroliers dans des cavernes près des collectivités des signataires. (Pétition 12.)

M. Northrup (Kings-Est) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition contre l'intention de Corridor Resources de stocker des produits pétroliers dans des cavernes près des collectivités des signataires. (Pétition 13.)

M. D. Graham (Carleton) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens qui exhortent le gouvernement à peindre une ligne jaune sur un tronçon de la route 560. (Pétition 14.)

M^{me} Dubé donne avis de motion 21 portant que, le jeudi 11 décembre 2008, appuyée par M. Alward, elle proposera ce qui suit :

attendu que les entreprises du Nouveau-Brunswick subissent des contraintes financières croissantes dans le contexte de la crise économique actuelle;

attendu qu'il incombe au gouvernement de trouver des moyens pour que les entreprises du Nouveau-Brunswick soient en mesure de réussir;

attendu que le processus actuel veut que les entreprises remettent leur impôt foncier en un versement unique;

attendu que, dans de nombreux cas, ce processus a une incidence importante sur les flux de trésorerie;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement de permettre aux entreprises du Nouveau-Brunswick de remettre leur impôt foncier en mensualités égales.

Sur la motion de l'hon. M. Murphy, appuyé par l'hon. M. Byrne, il est résolu que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au vendredi 5 décembre 2008 à 11 h.

Conformément à l'avis de motion 9, M. Alward, appuyé par M. Holder, propose ce qui suit :

attendu qu'un logement et un abri convenables et abordables constituent un droit fondamental de la personne;

attendu que nos domiciles influent sur notre mieux-être, notre estime de soi et nos liens avec les familles, les collectivités et le travail;

attendu que de bonnes politiques en matière de logement favorisent la justice sociale, une meilleure santé, des niveaux de scolarité plus élevés et l'emploi ;

attendu qu'un logement sécuritaire, adéquat et abordable est un déterminant clé de la santé et favorise le mieux-être physique, psychologique et social essentiel à une vie saine ;

attendu que le financement accessible aux programmes ne suffit pas pour répondre aux demandes liées à ces programmes au Nouveau-Brunswick ;

attendu que les listes d'attente quant aux programmes de logements accessibles sont trop longues ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative constitue un Comité spécial de l'habitation afin d'étudier la situation du logement abordable au Nouveau-Brunswick, y compris le rôle de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick, et de formuler des recommandations à l'Assemblée législative pour que tous les gens du Nouveau-Brunswick aient la possibilité d'avoir un logement abordable.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Fraser, chargé de la vice-présidence, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, l'hon. M^{me} Schryer, appuyée par l'hon. M. Jamieson, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 9 soit amendée comme suit :

dans le cinquième paragraphe du préambule, par la substitution, à « ne suffit pas », de « est à peine suffisant » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit « Assemblée législative », de « confirme l'importance de logements abordables au Nouveau-Brunswick et exhorte le gouvernement, par l'entremise de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick et de son comité des parties prenantes sur le renouvellement de l'habitation, à poursuivre les efforts en vue d'assurer à tous les gens du Nouveau-Brunswick la possibilité d'avoir un logement abordable ».

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Le président suppléant met en discussion la motion 9 amendée, dont voici le texte :

attendu qu'un logement et un abri convenables et abordables constituent un droit fondamental de la personne ;

attendu que nos domiciles influent sur notre mieux-être, notre estime de soi et nos liens avec les familles, les collectivités et le travail ;

attendu que de bonnes politiques en matière de logement favorisent la justice sociale, une meilleure santé, des niveaux de scolarité plus élevés et l'emploi ;

attendu qu'un logement sécuritaire, adéquat et abordable est un déterminant clé de la santé et favorise le mieux-être physique, psychologique et social essentiel à une vie saine ;

attendu que le financement accessible aux programmes est à peine suffisant pour répondre aux demandes liées à ces programmes au Nouveau-Brunswick ;

attendu que les listes d'attente quant aux programmes de logements accessibles sont trop longues ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative confirme l'importance de logements abordables au Nouveau-Brunswick et exhorte le gouvernement, par l'entremise de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick et de son comité des parties prenantes sur le renouvellement de l'habitation, à poursuivre les efforts en vue d'assurer à tous les gens du Nouveau-Brunswick la possibilité d'avoir un logement abordable.

La motion 9 amendée, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 17, *Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente harmonisée*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} C. Robichaud, aussi chargée de la vice-présidence, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère des Pêches
pour 2007-2008

(4 décembre 2008).